

AU SERVICE DE SAGIR

EXTRAIT DE PRESSE

7

Monsieur le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs

A l'attention du Responsable SAGIR

du n° 2250-51 -
12-19 AOUT 1988

du n° 2259 -
14 OCTOBRE 1988

de la revue

la France
agricole

Reproduction autorisée avec indication précise de la source (journal ci-dessus mentionné)

ACTUALITÉ

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

ÉTATS-UNIS

Un permis pour pulvériser

Plus de 70 000 agriculteurs américains ont étudié cette année les acariens, les araignées et bien d'autres ravageurs. Ceci afin d'obtenir un permis les autorisant à effectuer leurs pulvérisations.

Environ 60 000 autres, rien que dans l'Iowa, passeront ce permis l'année prochaine.

Avec l'emploi de produits à usage limité notamment, une qualification pour pouvoir pulvériser devient de plus en plus nécessaire. Mais suivant les Etats, les modalités sont très différentes.

Certains proposent des sessions de formation, sanctionnées par un examen plus ou moins difficile, soit avec documents (Pennsylvanie, Kansas...), soit sans (Maryland, Iowa...).

L'Arizona oblige à une formation permanente, avec trois "credits" par an, équivalents des UV, alors que le Minnesota se contente d'un questionnaire à remplir chez soi. La Californie n'impose que quelques questions orales rapides, alors que l'Arkansas ne demande qu'une signature contre un manuel d'étude.



L'Illinois fait passer un examen assez difficile, alors que le Missouri n'en autorise aucun. Le renouvellement du permis se fait soit tous les ans, soit tous les trois ou cinq ans, en général après une nouvelle formation et un nouvel examen. Par contre, le permis est accordé "à vie" dans l'Arkansas.

Il est gratuit en Californie et dans le Missouri. Les droits vont de 5 à 50 dollars dans d'autres Etats. Ceux-ci devront d'ailleurs revoir leurs programmes d'ici à 1989. Les avis ne concordent pas toujours quant à leur efficacité et au bien-fondé de tous ces examens. Munis de leur permis, les agriculteurs seront-ils pour autant de meilleurs agriculteurs ?

Successful Farming (Iowa) - Juin 1988.

La France Agricole
12-19 AOÛT 1988

.../...

ROYAUME-UNI

La pulvérisation sous contrôle

A partir du 1^{er} janvier 1989, les agriculteurs et entrepreneurs et leurs employés devront être munis de certificats pour pouvoir pulvériser des produits antiparasitaires.

Mais il ne leur suffira pas d'avoir passé le test intitulé "Pulvériser sans risques", ils devront également passer un test concernant les matériels qu'ils utiliseront, sauf s'ils sont nés avant le 31.12.1964 et s'ils ne pulvérisent que sur leurs propres terres.

Ce sont donc 35 000 candidats qui devraient, sans tarder suivre quelques cours et se présenter

aux tests dont s'occupent 1 030 examinateurs. En dehors des aspects hygiène et sécurité et ceux liés à la protection de l'environnement, de la faune et de la flore sauvages, il est rappelé que toute infraction à la législation de 1986 sur les produits antiparasitaires (Control of Pesticides Regulations) est passible d'une amende de 2 000 £ (20 000 F) ou plus. Mieux vaut donc se mettre en règle.

Power Farming et Farmers Weekly (G.-B.) - Août et septembre 1988.

La France Agricole
14 OCTOBRE 1988

Note de la Mission de la Préservation de la Faune de l'Office National de la Chasse

On peut penser que des réglementations trop rigoureuses, comme certaines prises en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, souvent impossibles à contrôler, conduisent à des fraudes systématiques comme on le constate en d'autres domaines où les prescriptions sont trop rigides.

En France, le Ministère de l'Agriculture s'oriente vers une autre solution pour assurer la sécurité des traitements phytosanitaires. Un projet de loi prévoit une formation des distributeurs de produits ainsi que des personnels des entreprises d'application. Ce sont ces professionnels qui seront chargés d'informer les agriculteurs utilisateurs de produits toxiques.

L'étude de ce projet de loi est en chantier depuis de nombreuses années. Il est aujourd'hui rédigé, a reçu l'accord des ministères intéressés et doit être prochainement présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministère de l'Agriculture.

Il faut savoir aussi que tous les jeunes agriculteurs pour s'installer doivent être pourvus du Brevet Technique Agricole (BTA) pour obtenir les prêts bancaires dont ils ont besoin. Ce BTA sanctionne entre autres connaissances, la maîtrise des problèmes phytosanitaires qui se posent dans une exploitation agricole.

Quoiqu'il en soit les précautions d'application des produits agrochimiques seront uniformisées au niveau de la CEE au plus tard pour 1993.

Transmis, le 20 Décembre 1988